

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE WOIPPY
COMMUNE DE PLAPPEVILLE

ARRÊTE n° 63/2026

Le Maire de la Commune de PLAPPEVILLE,

VU le code de commerce et notamment les articles L 310-1 à L 310-7 du livre III – titre 1^{er},

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, de par ses pouvoirs de police, de prendre des dispositions réglementaires nécessaires pour éviter toute atteinte à la sécurité publique lors des manifestations,

Arrête,

ARTICLE 1 : Le lundi 08 juin 2026, la rue du Pâquis reliant la salle polyvalente à l'Espace Multi Accueil « Gribouille » sera interdite à la circulation des véhicules entre 8h30 et 16h00.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de la sécurité routière, les élèves scolarisés dans les classes du CM1 et du CM2 apprendront les règles de circulation à vélo.

ARTICLE 3 : La signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par les services municipaux à l'aide de barrières.

ARTICLE 4 : Tout agent de la force publique est chargé de veiller à l'application du présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Plappeville, dont ampliations seront adressées à :

- Police Intercommunale et Police nationale
- Madame la directrice de l'école « les Venelles »
- Espace Multi Accueil « Gribouille »
- Association Plappeville Loisirs
- Archives

Fait à Plappeville, le 05 mai 2026

LE MAIRE,


Jérôme GAIRE

